

CAPS de POLEYMIEUX AU MONT D'OR
(Centre d'Activités de Poleymieux Sportives et culturelles)
caps.poleymieux@gmail.com
Association Loi 1901 numéro W691055477

Règlement d'accès au terrain de FOOT

L'activité FOOT Famille est encadrée par l'association Le CAPS. Le règlement définit les conditions dans lesquelles les adhérents peuvent **accéder au stade de football situé Route de la Rivière** .

Les familles doivent d'une part s'inscrire et verser **annuellement leur adhésion**, d'autre part **acheter la clé** qui sera changée tous les ans.

Si l'adhérent perd sa clé ; une nouvelle sera fabriquée à ses frais.

L'accès au stade de football s'effectue sous l'entière responsabilité des familles adhérentes qui doivent à ce titre vérifier que leurs assurances couvrent ce loisir. **Chaque famille ne peut inviter que 2 personnes non inscrites à l'activité.**

L'accès au stade de Football est réservée aux familles adhérentes ainsi qu'à des groupes autorisés par la mairie ou par le CAPS (Ecole, Pompiers, La graine au Vent...). Dans ce contexte un calendrier des périodes réservées est établi et peut faire l'objet d'aménagement au fil du temps. Le planning comporte également des réservations par groupes d'âge dont l'objectif est de réguler l'accès au stade :

*une catégorie **adultes** : permet en priorité à tout groupe constitué entre adultes de familles adhérentes de venir jouer

* une catégorie **adolescents** : permet en priorité à tout groupe constitué d'adolescents de familles adhérentes de venir jouer (adolescents de 12 à 17 ans pouvant se rendre seuls au stade)

*une catégorie **Famille** : permet en priorité à tout groupe d'adultes accompagné de leurs enfants de venir jouer

Ce planning est remis aux familles au moment de l'inscription et chaque année au renouvellement de l'inscription. Si un changement intervient en cours d'année, le planning actualisé leur sera remis.

Règles de bon voisinage : Le stade se situe au milieu du village et est entouré de maisons. Pour respecter la tranquillité du voisinage, les adhérents **ne doivent pas accéder au stade entre 12h et 14h – et le soir après 19h l'hiver et 20h l'été**. Pour maîtriser les nuisances sonores, il est important de ne pas jouer contre le mur de moellons de manière répétitive et il est interdit d'écouter de la musique avec du son amplifié.

Si un ballon est envoyé au-delà des grilles côté ruisseau ou côté habitation, Il faut mettre un mot dans la boîte aux lettres de la maison concernée si le résident n'est pas chez lui. Dans tous les cas il est interdit de s'introduire dans une propriété privée pour récupérer un ballon.

Pour des raison d'hygiène, il est interdit de fumer sur le stade, d'y boire de l'alcool et d'y amener des animaux même en laisse. Des poubelles sont à votre disposition pour jeter vos déchets.

Sécurité : **Chaque adhérent doit s'assurer que la porte est fermée à clé lorsqu'il quitte le stade et ne doit en aucun cas laisser des non adhérents s'introduire sur le stade.** Il est recommandé aux adhérents de fermer la porte quand ils jouent sur le stade de manière à préserver leur propre tranquillité .

Il est interdit d'organiser des tournois sportifs avec des équipes extérieures.

Parking : Le parking est interdit devant la porte du stade pour permettre le passage des piétons, poussettes ou véhicules de secours en cas d'accident. Aucune personne non adhérente ne peut venir jouer sans la présence d'un adhérent.

Toute dégradation du stade de foot et de son environnement (grillages/portes ...) ainsi que tout comportement réitéré provoquant des nuisances sonores ou l'arrivée sur le stade de groupes extérieurs au village aura pour conséquence l'annulation immédiate de l'autorisation d'accès, le retrait de la clé sans remboursement de l'adhésion .